

**ZONE DE POLICE 5313
LESSE ET LHOMME**



Province de Namur
Arrondissement de Namur

CONSEIL DE POLICE

SEANCE DU 29 JUIN 2017 A 20H00

Présents : Madame Corine MULLENS, Bourgmestre f.f. de Rochefort, Présidente du Conseil de Police de la Zone 5313 Lesse et Lhomme ;
Mesdames et Messieurs BECHET Carine, BILLIET Léonard, DAVIN Christophe, DE BARQUIN Jules, de BRABANT Martin, DEFAUX Julien, HERMAN Yvon, JAMIN Nathalie, LAVIS Thierry, MARION Rose-Marie, MATAGNE Christian, THERASSE Rudy, WIRTZ-van der SNICKT Leslie, Conseillers.

Excusé(s) : Monsieur Yvan PETIT, Bourgmestre de Houyet, membre du Collège de police ;
Mesdames et Messieurs, ALEXANDRE Christian et ROBA Fabienne, Conseillers.

Chef de Zone : CDP Pierre JACOBS.

Secrétaire de Zone : Monsieur Didier FRIPIAT.

La Présidente ouvre la séance à 20h00.

ORDRE DU JOUR :

EN SÉANCE PUBLIQUE

011/2017 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE POLICE DU 22 FEVRIER 2017

Le Conseil de Police, en séance publique,

Vu le projet de procès-verbal de la séance du Conseil de police du 22 février 2017 tel qu'établi par Monsieur Didier FRIPIAT, Secrétaire du Conseil de police ;

A L'UNANIMITE

DECIDE de marquer son accord quant au projet de procès-verbal préparé, qui est par conséquent approuvé et sera transcrit au registre des procès-verbaux du Conseil de Police.

RAPPORT D'ACTIVITE 2016 DE LA ZONE DE POLICE

Monsieur Pierre JACOBS, Chef de Zone, est invité à présenter le rapport annuel 2016 de la Zone de police. Chaque Conseiller de police a reçu un exemplaire de ce rapport à titre d'information.

Le point 2 de l'ordre du jour intitulé « modification du cadre administratif et logistique » est supprimé.

012/2017: MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES N° 1/2017 - ADOPTION

Le Conseil de Police, en séance publique,

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, spécialement ses articles 26, 27, 33, 40, 41 et 71 ;

Vu l'Arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale ;
Vu l'arrêté royal du 24 décembre 2001 déterminant les normes budgétaires minimales de la police locale ;
Vu la circulaire budgétaire PLP55 du 08 décembre 2016 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2017 à l'usage des zones de police ;
Vu le budget 2017 de la Zone de police approuvé par le Conseil de police en sa séance du 19 décembre 2016 ;
Vu l'arrêté du Gouverneur de la province de Namur en date du 19 janvier 2017 par lequel le budget 2017 de la Zone de police 5313 Lesse et Lhomme est approuvé ;
Attendu le projet de modification budgétaire établi par Monsieur Marc LEVIS, Comptable spécial ;
Attendu le rapport de la Commission budgétaire ;
Considérant que ces modifications ont pour but de d'adapter quelques crédits afin de permettre le remplacement de deux véhicules accidentés
Considérant que les modifications budgétaires proposées n'augmentent pas les dotations communales ;
Vu l'absence de remarque de la part des conseillers de police ;

A L'UNANIMITE

DECIDE d'adopter le projet de modifications n° 1 des services ordinaire et extraordinaire du budget pour l'exercice 2017 aux chiffres suivants, tel que présenté et commenté en séance :

1. Service ordinaire :

- Recettes : 5.275.968,89 €
- Dépenses : 5.275.968,89€
- Solde : 0,00 €

2. Service extraordinaire :

- Recettes : 194.060 €
- Dépenses : 194.060 €
- Solde : 0,00 €

Une expédition conforme de la présente délibération accompagnée des pièces justificatives sera transmise à l'attention de :

- Monsieur le Gouverneur de la Province de NAMUR, pour approbation ;
- Monsieur le Ministre wallon des affaires intérieures, pour approbation ;
- Monsieur Marc LEVIS, comptable spécial de la Zone de Police LESSE ET LHOMME.

013/2017: AVANCE DE TRESORERIE POUR L'ANNEE 2017

Le Conseil de Police, en séance publique,

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, en particulier son article 34bis ;

Vu la l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la Zone de police, spécialement ses articles 28 et s.;

Attendu la nécessité pour la Zone de police de faire face au paiement de dépenses ordinaires obligatoires urgentes en attendant notamment le versement par les différentes autorités des dotations communales et fédérales centralisées auprès de notre organisme bancaire ;

Par ces motifs ;

A L'UNANIMITE

DECIDE d'autoriser le Collège de police à solliciter auprès de l'organisme bancaire de la Zone de police une avance de trésorerie, garantie par toutes les recettes ordinaires à percevoir de l'exercice 2017 et des exercices antérieurs.

DECIDE d'autoriser le Comptable spécial, à tout moment, à demander le calcul (ou le recalcul) et la mise à disposition d'une avance chaque fois que le besoin de trésorerie le nécessite.

014/2017: REPARATION DE LA FAÇADE ARRIÈRE DU COMMISSARIAT DE ROCHEFORT – LANCEMENT DE LA PROCÉDURE ;

Le Conseil de Police, en séance publique,

Vu l'article 33 de la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré et structuré à deux niveaux;

Vu et l'article 234, alinéa 1^{er} de la nouvelle loi communale;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, spécialement ses articles 42, §1, 1^o,a) et 92 ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, spécialement son article 90 ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu la délibération 036/2017 prise par le Collège de police en sa séance du 31 mai 2017 ;

Vu la note de service du CP Marc Mathieu, directeur de l'Appui et de Monsieur Jacques REMACLE, gestionnaire logistique, en date du 17 mai 2017 ;

Considérant que qu'un problème d'infiltration d'eau est constaté de façon récurrente dans les sanitaires hommes situés entre les bâtiments opérationnels et administratifs lors de fortes pluies, ou de pluies modérées de longue durée.;

Considérant que, malgré divers travaux déjà réalisés (réparation des joints, mise en place de solins, recouvrement d'un mur par du zingage,...), les infiltrations d'eau ont toujours lieu.

Considérant que différents corps de métier arrivent à la conclusion que le crépi est fissuré à de nombreux endroits sur l'ensemble de la façade arrière du bâtiment et que l'eau s'infiltré via ces fissures ;

Considérant qu'il est conseillé de procéder au nettoyage de l'ensemble de la façade, au placement d'un enduit, et remise en peinture de la façade et des bacs à corniches.

Vu le projet de Cahier spécial des charges élaboré par Monsieur Cédric Hugot, Ingénieur au S.T.C. de Rochefort ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget extraordinaire 2017 ;

Par ces motifs,

A L'UNANIMITE

DECIDE

Article 1

Un marché public de travaux sera passé par procédure négociée sans publication préalable - dont le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, s'élève approximativement à 18.333 EUR - ayant pour objet la rénovation de la façade arrière du commissariat de Rochefort.

Article 2

Le projet de cahier spécial des charges ayant pour objet la rénovation de la façade arrière du commissariat de police de Rochefort est approuvé.

Article 3

La dépense résultant de l'article 1 sera imputée sur l'article 330/724-60 du budget extraordinaire et sera financée par un transfert de l'ordinaire vers l'extraordinaire.

Expédition de la présente décision sera transmise pour approbation à Monsieur le Gouverneur de la province de Namur ainsi qu'à Monsieur Marc Levis, comptable spécial.

015/2017: SECURISATION DES COMMISSARIATS DE ROCHEFORT ET DE HOUYET – EXTENSION DU SYSTEME DE VIDEO-SURVEILLANCE ET DU CONTROLE D'ACCES : LANCEMENT DE LA PROCEDURE

Le Conseil de Police, en séance publique,

Vu l'article 33 de la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré et structuré à deux niveaux;

Vu et l'article 234, alinéa 1^{er} de la nouvelle loi communale;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, spécialement ses articles 42, §1, 1^o,a) et 92 ;
Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, spécialement ses article 90 et 124;
Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;
Vu la délibération 037/2017 prise par le Collège de police en sa séance du 31 mai 2017 ;
Vu la note de service du CP Marc Mathieu, directeur de l'Appui et de Monsieur Jacques REMACLE, gestionnaire logistique, en date du 17 mai 2017 ;
Considérant que la sécurité des infrastructures policières fait l'objet d'une attention particulière suite aux différents attentats qui ont été commis depuis deux ans ;
Vu l'analyse des risques concernant le personnel, l'infrastructure et le fonctionnement opérationnel dans un contexte terroriste approuvée par le Comité de Concertation de Base le 14 septembre 2016 ;
Considérant que la Direction souhaite étendre le système de caméras de surveillance sur le site de Rochefort afin de couvrir le porche d'entrée, les parkings ainsi que les couloirs du rez-de-chaussée de l'accueil.
Considérant qu'il est proposé également de sécuriser par un contrôle d'accès par badge les locaux de stockage des gilets pare-balles à Houyet et à Rochefort ;
Considérant que le coût estimé s'élève à 21.000 TVAC ;
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget extraordinaire 2017 ;

Par ces motifs,

A L'UNANIMITE

DECIDE

Article 1

Un marché public de fourniture sera passé par procédure négociée sans publication préalable - dont le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, s'élève approximativement à 17.450 EUR - ayant pour objet l'extension du réseau de vidéosurveillance et du contrôle d'accès des commissariats de Rochefort et de Houyet.

Article 2

La dépense résultant de l'article 1 sera imputée sur l'article 330/724-60 du budget extraordinaire et sera financée par un transfert de l'ordinaire vers l'extraordinaire.

Expédition de la présente décision sera transmise pour approbation à Monsieur le Gouverneur de la province de Namur ainsi qu'à Monsieur Marc Levis, comptable spécial.

016/2017: FOURNITURE ET REMPLACEMENT DE CERTAINES PORTES DES COMMISSARIATS DE ROCHEFORT ET DE HOUYET – LANCEMENT DE LA PROCEDURE

Le Conseil de Police, en séance publique,

Vu l'article 33 de la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré et structuré à deux niveaux;
Vu et l'article 234, alinéa 1^{er} de la nouvelle loi communale;
Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, spécialement ses articles 42, §1, 1^o,a) et 92 ;
Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, spécialement ses article 90 et 124;
Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;
Vu la délibération 038/2017 prise par le Collège de police en sa séance du 31 mai 2017 ;
Vu la note de service du CP Marc Mathieu, directeur de l'Appui et de Monsieur Jacques REMACLE, gestionnaire logistique, en date du 23 mai 2017 ;
Considérant que la sécurité des infrastructures policières fait l'objet d'une attention particulière suite aux différents attentats qui ont été commis depuis deux ans ;

Vu l'analyse des risques concernant le personnel, l'infrastructure et le fonctionnement opérationnel dans un contexte terroriste approuvée par le Comité de Concertation de Base le 14 septembre 2016 ;

Considérant que la Direction souhaite procéder au remplacement de portes intérieures des sas d'accès dans les deux commissariats par des portes anti-effractions ;

Considérant qu'il est proposé de modifier la salle d'attente du commissariat de Houyet en supprimant la porte qui donne sur le couloir du rez-de-chaussée ;

Considérant qu'il est proposé de placer des portes coupe-feu de type RF30 aux accès à la cave à archives du centre administratif et au local serveur, conformément au rapport d'inspection du service d'incendie effectuée en 2016 ;

Considérant enfin qu'il est proposé de remplacer la porte du local d'entreposage des gilets pare-balles du Commissariat de Rochefort ;

Considérant que le coût estimé s'élève à 15.000 EUR TVAC ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget extraordinaire 2017 ;

Par ces motifs,

A L'UNANIMITE

DECIDE

Article 1

Un marché public de fourniture sera passé par procédure négociée sans publication préalable - dont le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, s'élève approximativement à 12.360 EUR - ayant pour objet le remplacement de certaines portes des commissariats de Rochefort et de Houyet.

Article 2

La dépense résultant de l'article 1er sera imputée sur l'article 330/724-60 du budget extraordinaire et sera financée par un transfert de l'ordinaire vers l'extraordinaire.

Expédition de la présente décision sera transmise pour approbation à Monsieur le Gouverneur de la province de Namur ainsi qu'à Monsieur Marc Levis, comptable spécial.

017/2017: REMPLACEMENT DE RADIOS MOBILES ASTRID – LANCEMENT DE LA PROCEDURE

Le Conseil de Police, en séance publique,

Vu l'article 33 de la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré et structuré à deux niveaux;

Vu et l'article 234, alinéa 1^{er} de la nouvelle loi communale;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, spécialement ses articles 42, §1, 1^o,a) et 92 ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, spécialement ses articles 90 et 124;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu la délibération 039/2017 prise par le Collège de police en sa séance du 31 mai 2017 ;

Vu le rapport de Monsieur Marc MATHIEU, Directeur de l'Appui et de Monsieur Jacques REMACLE, Gestionnaire logistique, en date du 16 mai 2017 ;

Considérant que la Zone de police a acquis en 2006, 31 radios de technologie TETRA auprès de la société AEG afin de répondre aux nouveaux standards de radio communication mis en place suite à la réforme des polices ;

Considérant que ces radios étaient de trois types :

- 1 radio fixe de type TMR 880, située au planton du commissariat de Rochefort
- 5 radios mobiles du type TMR 880 pour équiper les véhicules du service intervention, de Houyet et Rochefort, ainsi que le véhicule du Service circulation;
- 25 radios portables de type THR880i.

Considérant que les 5 radios mobiles TMR 880 équipant les véhicules du service intervention et circulation sont également équipées d'une balise GPS (AVL) permettant de géolocaliser les véhicules en temps réels tant au niveau de notre dispatch provincial (CINAM) qu'au niveau local à Rochefort ;

Considérant que le protocole informatique supportant ce système cessera d'exister d'ici fin 2018, et qu'il n'est pas possible d'injecter le nouveau protocole dans les radios du type TMR 880 ;

Considérant que les radios continueront de fonctionner, mais il ne sera plus possible de les localiser.

Considérant que les radios portables sont quant à elles déjà pourvues de la technologie permettant leur localisation :

Considérant qu'il est donc nécessaire de pourvoir au remplacement de façon progressive des radios mobiles TMR 880 par la version TMR 880i d'ici à fin 2018 ;

Considérant que deux radios mobiles TMR880 ont déjà été remplacées dans le courant de l'année 2016 ;

Considérant qu'un marché est ouvert au sein de la société ASTRID auquel la Zone de police peut se rattacher ;

Considérant que le coût d'achat de trois nouvelles radios TMR880i s'élève à 3.279,77 EUR TVAC ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget extraordinaire 2017.

Par ces motifs,

A L'UNANIMITE

DECIDE

Article 1

Un marché public de fourniture sera passé par procédure négociée sans publication préalable - dont le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, s'élève approximativement à 2.710 EUR - ayant pour objet le remplacement de trois émetteurs-récepteurs ASTRID TMR880 par des TMR880i.

Article 2

La dépense résultant de l'article 1er sera imputée sur l'article 330/744-51 du budget extraordinaire et sera financée par un transfert de l'ordinaire vers l'extraordinaire.

Expédition de la présente décision sera transmise pour approbation à Monsieur le Gouverneur de la province de Namur ainsi qu'à Monsieur Marc Levis, comptable spécial.

018/2017: REMPLACEMENT DE DEUX VEHICULES DECLASSES

Le Conseil de Police, en séance publique,

Vu l'article 33 de la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré et structuré à deux niveaux;

Vu et l'article 234, alinéa 1^{er} de la nouvelle loi communale;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, spécialement ses articles 42, §1, 1^o,a) et 92 ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, spécialement ses article 90 et 124;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu la délibération 040/2017 prise par le Collège de police en sa séance du 31 mai 2017 ;

Vu le rapport du CP Marc MATHIEU, Directeur de l'Appui et de Monsieur Jacques REMACLE, gestionnaire logistique;

Vu la délibération n°9/2017 du Conseil de police en date du 22 février 2016 relative au déclassé d'un véhicule ;

Considérant que le véhicule Ford Focus, immatriculé EGY302, a été déclassé et revendu suite à un accident survenu le 16 janvier 2017 ;

Considérant qu'il convient de le remplacer par un véhicule similaire pour un montant approximatif de 25.000 EUR;

Considérant que le véhicule combi VW Transporter 1EQZ955 - immatriculé en février 2013 et 165.000 km – a été percuté par un véhicule tiers à Celles le 29 avril 2017 ;

Considérant que l'expert désigné a conclu que le véhicule était économiquement irréparable et a décidé son déclassement ;

Considérant que le bureau d'expertise se charge de la revente de l'épave ;

Considérant qu'il est proposé l'achat d'un nouveau véhicule Combi pour le service Interventions de Houyet pour un montant approximatif de 50.000 EUR TVAC;

Considérant qu'il est proposé de passer par les marchés de la police fédérale ou du CMS-FOR ouverts aux zones de police;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget extraordinaire 2017 sous réserve de l'approbation de la modification budgétaire par le Conseil et la tutelle;

Par ces motifs,

A L'UNANIMITE

DECIDE

Article 1 - de passer un marché de fourniture par procédure négociée -dont le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, s'élève approximativement à 62.000 EUR- ayant pour objet la fourniture des véhicules suivants:

- un véhicule break pour le service Interventions ;
- un véhicule camionnette combi pour le service Interventions.

Les véhicules seront équipés par le service logistique de la police fédérale d'Arlon ou par un prestataire externe.

Le montant figurant à l'alinéa 1^{er} a valeur d'indication, sans plus.

La dépense sera imputée sur l'article 330/743 –52 du budget extraordinaire 2017 sous réserve de l'approbation de la modification budgétaire n°1/2017 par la tutelle.

Article 2 – *Le Combi VW Transporter accidenté, immatriculé 1-EQZ955, mis en circulation en février 2013, 165.00 km au compteur, est déclassé et l'épave sera cédée à la compagnie d'assurance AXA contre valeur résiduelle du véhicule ;*

Expédition de la présente décision sera transmise pour approbation à Monsieur le Gouverneur de la province de Namur.

Divers

La présidente prononce le huis-clos à 21h18.

A HUIS-CLOS

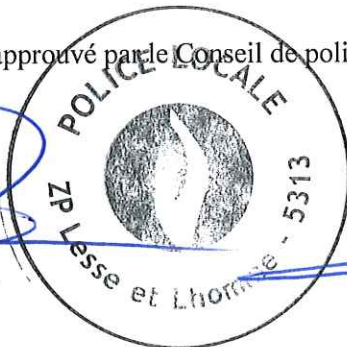
[...]

Fin de la séance à 21h25.

Fait à Rochefort, le 29 juin 2017 et approuvé par le Conseil de police du 8 novembre 2017.

Le Secrétaire,

Didier FRIPIAT



La Présidente du Conseil de police,

Corine MULLENS